



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/151

OBJET : CONVENTION D'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date de convocation : 14 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 14 septembre 2023

Secrétaire de séance : Véronique PERPIGNAA GOULARD

La séance est ouverte.

Le 21 septembre de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

Le procès-verbal du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	E	M. FATH
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	Mme MARTINEZ
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	E	Mme SABY
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BÉTENCOURT
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/151

OBJET : CONVENTION D'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Vu les articles L. 113-1, L. 211-1 à L. 216-3 du Code de la Fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu l'arrêté du 9 février 1998 fixant la liste des centres et instituts dont les stages et sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2019-094 du 2 juillet 2019 portant convention d'exercice du droit syndical,

Vu la consultation du Comité Social Territorial lors de sa séance du 15 juin 2023,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ont rendu nécessaire le renouvellement de la convention d'exercice du droit syndical entre la Communauté de communes et l'organisation syndicale représentée au Comité Social Territorial.

Cette convention a pour vocation de structurer les modalités du dialogue social entre les organisations syndicales afin d'améliorer la qualité des échanges et faciliter le travail des différents acteurs.

Dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, l'autorité territoriale détermine les moyens alloués à ces organisations syndicales afin de permettre la représentation des agents de la collectivité.

Ces moyens recouvrent notamment le temps syndical, les locaux syndicaux, les équipements informatiques et téléphoniques, les moyens de fonctionnement et les règles d'affichage.

Après une phase de concertation avec l'organisation syndicale élue, un projet de convention a été élaboré et soumis à l'avis du Comité Social Territorial, dans sa séance du 15 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver ce protocole.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/151

OBJET : CONVENTION D'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

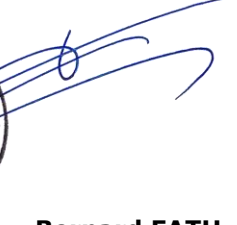
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la convention d'exercice du droit syndical entre la Communauté de communes et l'organisation syndicale représentée au Comité Social Territorial,
- Autorise Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord et à signer les pièces afférentes,
- Prévoit l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de la Communauté de communes.

Fait à Martillac, le 21 septembre 2023



Véronique PERPIGNAA GOULARD
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230921-2023_151-DE

